

Délégation départementale de l'Essonne

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Madame Michèle NOIA
Directrice de l'EHPAD « Tamias »
18 route de Boussy-Saint-Antoine
91480 Quincy-Sous-Sénart

A Evry-Courcouronnes, le **13 AOUT 2024**

Lettre recommandée avec AR
N° 2059555096099

Madame la Directrice,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un contrôle sur pièces de l'EHPAD «Tamias» (N°FINESS 910806215), a été réalisé le 26 juin 2024 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

Je vous ai adressé 19 juillet 2024 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les **6 prescriptions et 3 recommandations** que j'envisageais de vous notifier. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 05 août 2024 vos éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant, ces éléments de réponse ne permettent de lever que partiellement les mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif **1 prescription et 2 recommandations** récapitulées en annexe du présent courrier.

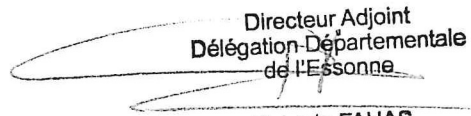
J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame Zahira KADA, coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France


Directeur Adjoint
Délégation Départementale
de l'Essonne
Richade FAHAS

Julien GALLI



Annexe : Décisions définitives faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 26 juin 2024 de l'EHPAD «Tamias» (N°FINESS 910806215), 91480 Quincy-Sous-Sénart.

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie		Produire un règlement de fonctionnement complet et conforme.			
P2	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	E1	Sauf erreur de notre part et après relecture des articles R.311-33 à R.311-37 CASF, nous ne trouvons pas mention de : - Les affections, la dépendance, Alzheimer, - Temps de réunions, transmissions, partage d'information, accueil nouveaux professionnels, évaluation des pratiques professionnelles. Après relecture par les services du siège le RF comprend bien toutes les mentions réglementaires. Cependant, nous sommes preneurs d'un fondement juridique qui nous aurait échappé.	<u>PRESCRIPTION 1 LEVEE</u>	R.311-35, R.311-36 CASF et suivants.	
P3	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	E2	Produire un projet d'établissement complet et conforme.	<u>PRESCRIPTION 2 LEVEE</u>	L311-8 du CASF.	
				E3	Rétablir le temps de travail du MedCo conformément à la réglementation et au financement octroyé soit 6 vacations par semaine.	<u>PRESCRIPTION 3 MAINTENUE</u> En cours de recrutement.	D312-156 du CASF. D312-157 CASF et suivants.	3 mois
				E4	S'assurer que le médecin coordonnateur dispose des qualifications requises et réglementaires pour l'exercice de ses fonctions ou s'engage à satisfaire à cette obligation.	Médecin coordonnateur démissionnaire. Recrutement en cours de 0,6 ETP.		

P4	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Les comptes rendus de CVS doivent faire état de la présentation d'un bilan relatif aux événements indésirables	E5	<i>En PJ : CR dernier CVS + Présentation.</i>	<u>PRESSCRIPTION 4 LEVEE</u>	R331-10 CASF.	
P5	Prescription	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie Vie quotidienne - Hébergement	Produire les fiches de tâches heurées des AS/IDE/ASG/AES de nuit.	E6 R6	<i>En PJ fiche de poste Heurées AS/AMP nuit.</i>	<u>PRESSCRIPTION 5 LEVEE</u>	L. 311-3 4° CASF et suivants.	
P6	Prescription	Prises en charge	Vie quotidienne - Hébergement	Former les professionnels aux troubles de la déglutition	E7	<i>En PJ : Support formation sur les troubles de la déglutition dispensée par l'IDEC en attente de l'arrivée d'un nouveau MEDEC + feuille d'émargements.</i>	<u>PRESSCRIPTION 6 LEVEE</u>	L311-3 3° CASF	



Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence
R1	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Transmettre les diplômes de tous les IDEC intervenant au sein de l'établissement. Transmettre les fiches de postes de tous les IDEC signées par les deux parties.	R1 R2	Erreur de frappe : 1 ETP IDEC Uniquement.	<u>RECOMMANDATION 1 LEVEE</u> HAS "Qualité de vie en EHPAD, volet 1 : de l'accueil de la personne à son accompagnement", 2011 Ordre national des infirmiers, l'IDEC en EHPAD (site internet)
R2	Recommandation	Fonction support	Gestion des ressources humaines	Former les professionnels sur le thème de la douleur.	R3		<u>RECOMMANDATION 2 MAINTENUE</u>
R3	Recommandation	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Produire une procédure décrivant les étapes du processus d'admission et inclure des critères de refus. Produire une procédure de communication de refus d'admission.	R4 R5		<u>RECOMMANDATION 3 MAINTENUE</u>